



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-056

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-23-001 - AP 2020-16 modifiant BV RAA (2 pages)	Page 3
43-2020-06-25-001 - Arrêté BRECI n°2020-04 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 6
43-2020-06-26-001 - Arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-20 en date du 26 juin 2020 désignant Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux pour assurer la suppléance du préfet (1 page)	Page 9

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-23-001

AP 2020-16 modifiant BV RAA

modification périmètre des bureaux de vote

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 16 EN DATE DU 23 JUIN 2020 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DCL/BRE N° 2019- 121 INSTITUANT ET FIXANT
LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE PORTANT**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la demande formulée par la mairie de Valprivas (courriel du 22 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel le bureau de vote, pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières

Vu la demande formulée par la mairie de Chavaniac Lafayette (courriel du 23 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel le bureau de vote, pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 3 de l'arrêté DCL/BRE n°2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire est modifié comme suit :

- le siège du bureau de vote de la commune de VALPRIVAS est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle du bâtiment « Maison de la Presle » ;
- le siège du bureau de vote de la commune de CHAVANIAC-LAFAYETTE est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente ;

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète d'arrondissement de Brioude, le maire de Valprivas et le maire de Chavaniac-Lafayette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 23 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-25-001

Arrêté BRECI n°2020-04 portant récompense pour acte de
courage et de dévouement

**Arrêté BRECI n°2020-04
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Considérant le courage et le sang-froid dont a fait preuve le chef d'escadron Olivier Le Roux, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Brioude, le mardi 23 juin 2020 lors d'une intervention à Fontannes, qui a sauvé, grâce à sa patience et à sa persévérance, un individu armé et déterminé à se donner la mort, malgré la dangerosité et le caractère imprévisible de l'intervention, et les risques particulièrement élevés envers l'intégrité physique qui en résultent ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Olivier LE ROUX.

ARTICLE 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 JUIN 2020**



Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-26-001

Arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-20 en
date du 26 juin 2020 désignant Madame Christine
HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux pour assurer la
suppléance du préfet



**ARRÊTE PRÉFECTORAL SG/COORDINATION N° 2020 - 20
EN DATE DU 26 JUIN 2020
DÉSIGNANT MADAME CHRISTINE HACQUES, SOUS-PRÉFÈTE D'YSSINGEAUX
POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DU PRÉFET**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Madame Christine HACQUES sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 nommant Monsieur Rémy DARROUX secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-92 du 9 septembre 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Madame Christine HACQUES, en sa qualité de sous-préfète d'Yssingaux, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de la Haute-Loire :

le mercredi 1er juillet 2020 de 6h00 à 22h00.

Article 2 :

Le secrétaire général, et la sous-préfète d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Nicolas de MAISTRE